

Professionnels de santé : autorisation de stockage de vaccins contre la grippe et le Covid



© 2026 Les Echos Publishing

Dans le but de simplifier le parcours de vaccination des usagers et d'améliorer la couverture vaccinale de la population, des textes législatifs et réglementaires adoptés en 2023 et 2024 permettent désormais aux sages-femmes, aux infirmiers, aux pharmaciens, aux préparateurs en pharmacie et aux étudiants en médecine et en pharmacie de prescrire et/ou d'administrer des vaccins. L'article 55 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 autorise, en outre, les professionnels de santé libéraux qui sont habilités à vacciner à détenir des vaccins dans leur lieu d'exercice.

Étendre le dispositif à d'autres vaccinations

La CNAM vient ainsi d'annoncer qu'en vue de la prochaine campagne de vaccination contre la grippe et le Covid-19, les médecins, les sages-femmes et les infirmières pourront, dès le mois d'octobre, acquérir et stocker directement des doses dans leurs cabinets. Dans la pratique, ces praticiens pourront acheter eux-mêmes les vaccins auprès des pharmaciens d'officine – qui doivent s'assurer de la traçabilité –, puis

les facturer à l'Assurance maladie une fois la dose administrée au patient. L'Assurance maladie prévoit d'étendre progressivement le dispositif à d'autres vaccinations, notamment le vaccin contre les papillomavirus humains (HPV).

© 2026 Les Echos Publishing